

**DÉCISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-27
 Date : 9 JUIN 2025

Mis en ligne le : 9 JUIN 2025

Domaine d'intervention : FINANCES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,
POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN DANS LE QUARTIER DES PINS**

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
 Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du secteur centre de Vitrolles .

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'aménagement d'un parc urbain dans le quartier des Pins.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération	Financement		
	REGION	38%	191 000 €
499 174 € HT	Autofinancement	62%	308 174 €
	TOTAL	100%	499 174 €

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

